

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(en attente d'approbation du prochain conseil municipal)

DU VENDREDI 03 JUILLET 2026 à 19h00

Convocations du 29 juin 2026

Étaient présents : M. Yann MORAND, Mme Muriel LESOBRE, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Thomas CASTELAIN, M. Romain BASTIDE, M. Jean-Pierre VULLIEZ, M. Mathieu RAUBER, Mme Sofia HIRSCH, M. Henri-Victor TOURNIER

Étaient excusés : Mme Catherine PHILLIPS (*procuration à Mme Muriel LESOBRE*), Mme Anne-Sophie WHITE (*procuration à M. Romain BASTIDE*), M. Erwan CASTAIN (*procuration à M. Yann MORAND*).

Étaient absents : Mme Marie-Sophie JUGLAIR

A été désignée secrétaire de séance : Mme Muriel LESOBRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Retrait de la délibération n° 31.2026 relative à la désignation des délégués au SIVU de la Vallée d'Aulps

Par courrier réceptionné le 10 juin 2026, le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains a émis des observations concernant la délibération n° 31/2026 relative à la désignation des délégués au SIVU de la Vallée d'Aulps.

La modification statutaire proposée par le comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée d'Aulps le 25 novembre 2019 a été approuvée par l'ensemble des communes membres ainsi que par arrêté préfectoral du 14 janvier 2020.

Cette modification consistait notamment à réduire le périmètre de ce syndicat qui n'est depuis lors, plus composé de la commune du Biot.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RETIRE la délibération n° 31.2026 relative à la désignation des délégués au SIVU de la Vallée d'Aulps

2.2 Résiliation de la convention de mise à disposition d'un local communal au Col du Corbier au profit de l'Amicale des 27^{ème}, 67^{ème} et 107^{ème} BCA

M. Henri-Victor TOURNIER, en sa qualité de membre du bureau de l'association, se trouve en situation susceptible de caractériser un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, il n'a pris part au vote.

Par convention en date du 9 avril 2021, conclue entre la Commune du Biot et l'Amicale du 27^e BCA, la commune a mis gratuitement à disposition de l'association, le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal de la Covagne, au Col du Corbier.

Afin que cette salle retrouve un caractère neutre permettant l'accueil de tout type d'événement, il est proposé de mettre fin à cette mise à disposition.

En conséquence, il sera demandé à l'Amicale de libérer les lieux et de retirer l'ensemble des biens et objets d'exposition lui appartenant.

M. le Maire indique qu'un courrier sera adressé à l'Amicale afin de lui faire part de la volonté de la Commune

de disposer d'une salle neutre. Il précise également que les membres de l'Amicale resteront, bien entendu, toujours les bienvenus.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RESILIE la convention de mise à disposition du local communal du 09 avril 2021 conclue entre la Commune et l'Amicale des 27^{ème}, 67^{ème} et 107^{ème} Bataillons de Chasseurs Alpains.
- CHARGE M. le Maire d'informer l'Amicale de libérer les lieux et de retirer l'ensemble des biens et objets d'exposition lui appartenant.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2.3 Adhésion au dispositif achats publics mutualisés du SYANE

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories : les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques, les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane et les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant, adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents
- ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante

3. FINANCES

3.1 Budget principal : décision modificative n° 1 de l'exercice 2026

Afin de limiter le recours à l'emprunt cette année, il est proposé de procéder à des virements de crédits entre lignes budgétaires ainsi qu'à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, selon le détail ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6234 : Réceptions	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R- 1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	236 755.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	236 755.00 €	0.00 €
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	62 605.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	62 605.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	3 560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	50 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 560.00 €	54 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	16 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-67 : TRAVAUX BATIMENT BOULANGERIE	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	44 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	287 660.00 €	117 005.00 €	250 655.00 €	80 000.00 €

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026

3.2 Option pour l'assujettissement a la tva de la location du local commercial communal destine à l'exploitation de la boulangerie de la Moille

La Commune est propriétaire du local commercial situé au 2119 route du Chef-Lieu à la Moille, donné à location pour l'exploitation de la boulangerie.

Dans le cadre de travaux réalisés sur ce local, la Commune a effectué des dépenses comprenant de la TVA.

En principe, les locations de locaux nus sont exonérées de TVA conformément aux dispositions de l'article 261 D 2° du Code général des impôts.

Toutefois, l'article 260-2° du Code général des impôts permet aux personnes qui donnent en location des locaux nus d'opter pour leur assujettissement à la TVA lorsque ces locaux sont utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle.

Jusqu'à fin 2025, la TVA relative aux travaux réalisés dans la boulangerie est restée à la charge de la Commune. Il est donc proposé d'opter pour cet assujettissement afin de permettre la récupération, auprès des services

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'exercer l'option pour l'assujettissement à la TVA de la location du local communal situé 2119 route du Chef-Lieu, conformément aux dispositions de l'article 260-2° du Code général des impôts
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale et des services compétents ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Attribution d'une subvention à l'AFP d'Ouzon

M. Erwan CASTAIN, en sa qualité de Président de l'AFP, se trouve en situation susceptible de caractériser un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, la procuration transmise à M. Yann MORAND ne sera pas prise en compte pour cette délibération.

Le 8 juin 2026 s'est tenu le conseil syndical de l'AFP d'Ouzon. Le budget primitif 2026 a été voté.

Afin d'équilibrer son budget, l'AFP demande à ses trois membres : la Commune de Le Biot, la Montagne d'Ouzon et le Conseil Départemental, de participer à l'équilibre de son budget primitif à charge égale.

Ainsi, le montant de la subvention alloué à l'AFP d'Ouzon serait de 462,18 €.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'AFP d'Ouzon d'un montant total de 462,18 € inscrits au compte 6558 du budget principal pour l'exercice 2026

4. RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. Henri-Victor TOURNIER, en sa qualité de membre de la famille de l'un des agents occupant le poste concerné, a indiqué se trouver en situation susceptible de caractériser un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, il a quitté la salle avant l'examen de cette délibération et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

- 1^{er} emploi : poste d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires. Ce poste est resté vacant depuis le départ de Robert VULLIEZ.

- 2^{ème} emploi : poste de responsable du domaine ludique du Col du Corbier à 35h hebdomadaires. La totalité du matériel des remontées mécaniques a été vendue. Par ailleurs, dans sa phase actuelle, le projet « montagne douce » ne nécessite plus la présence d'un agent technique à temps complet sur ce secteur.

Le Comité Social Territorial, organisé par le centre de gestion de la Haute-Savoie s'est tenu le 11 juin 2026 et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la suppression des deux postes.

Les grades concernés sont tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SUPPRIME l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2026.
- SUPPRIME l'emploi permanent de responsable du domaine ludique à temps non complet à compter du 13 novembre 2026.

M. Henri-Victor TOURNIER réintègre la séance.

5. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Depuis le conseil municipal précédent, M. le Maire a pris deux décisions :

- Une décision relative à la signature de la convention de droit d'usage avec le Syane dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut-débit
- Une décision relative à la signature de la convention de mise à disposition de parcelles communales pour le stockage de matériaux

6. QUESTIONS DIVERSES

- o Comptes-rendus des réunions du Haut-Chablais Interco

M. le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des décisions prises par le conseil communautaire du 09 juin 2026 :

1- VIE POLITIQUE

Vice-présidents

Au vu de la charge de travail constatée pour le conseiller délégué, Monsieur le Président propose de transformer ce poste en vice-président.

Il faut donc modifier le nombre de vice-présidents et le passer à 8.

Le poste créé sera en charge des ZAE, du commerce, des OT communautaires et de la diversification économique

Jean-François Muffat a été élu.

Indemnités

En raison de la création d'un nouveau poste de vice-président, le président décide de baisser son indemnité afin que l'enveloppe indemnitaire maximale soit identique à celle votée initialement soit de 7 091,88 euros brut/mois.

Nouvelles indemnités votées :

- Président 1 693,12 € brut/mois
41,19 % de l'IB 1027
- 1er et 2ème vice-présidents 839,78 € brut/mois
20,43 % de l'IB 1027
- Autres vice-présidents 619,86 € brut/mois
15,08 % de l'IB 1027

rembourser les frais de déplacement de ces délégués pour autant qu'ils agissent bien dans un cadre communautaire

Les membres du Bureau sont également concernés par ces dispositions selon le même principe que les conseillers communautaires.

Un bilan des frais versés l'année précédente sera présenté en conseil en début de chaque année.

Frais de déplacement des élus

Les conseillers communautaires bénéficient, à leur demande, du remboursement des frais de transport lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent, Pour les délégués communautaires participant aux réunions des syndicats dont Haut-Chablais Interco est membre, les demandes de remboursement sont à faire auprès de ces syndicats,

Pour les délégués communautaires représentant Haut-Chablais Interco dans les structures autres que syndicales (associations, COPIL,...), la communauté doit, là aussi et en cas de demande de l'élu,

2- FINANCES

Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2025 des budgets annexes et du budget principal ont été validés à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Budget principal : le compte administratif 2025 présente un résultat positif de 2 559 333,37 euros.

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	28 973 774,75	33 900 179,07	-258 870,95	A1 4 667 533,37
Investissement	7 808 700,77	10 234 066,02 (2)	-713 298,09	A2 1 622 128,06
Dont 1068		3 541 108,09		
Fonctionnement	21 075 093,98	23 666 172,15 (3)	454 427,14	A3 3 045 205,31

Chapitre 11 (charges générales) : stabilité (-0,7%)

Chapitre 12 (personnel) : stabilisation des dépenses de personnel (+1,3%)

Chapitre 14 (atténuation produit) : augmentation de 12% en raison de l'apparition du DILICO pour 202 000 € et de l'augmentation du FPIC de 27 % (+ 189 000 €).

Chapitre 65 (autres charges) : augmentation forte de 16 % exclusivement due à l'augmentation de la cotisation au SIAC pour GEMAPI.

Emprunt maison de l'intercommunalité

Compte tenu des taux très intéressants proposés par la Banque des Territoires, le Conseil Communautaire a opté pour un emprunt de 2,35 M euros à taux variable sur 25 ans, basé sur le livret A (soit un taux de 2% actuellement).

3- MARCHES PUBLICS

Le conseil communautaire a attribué plusieurs marchés :

- Entretien et réparation des ouvrages d'art sur la Voirie
- Collecte et transport du verre recyclable de la Vallée d'Aulps
- Transport des ordures ménagères de la Vallée d'Aulps jusque Thonon Les Bains

4- MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE LA VALLEE D'AULPS

Un nouveau médecin le Dr Marc François s'installe dans la Vallée d'Aulps à la MSP de Saint-Jean d'Aulps. Le conseil communautaire donne son accord pour lui attribuer un local.

5- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A BELLEVAUX

Le Conseil départemental propose la construction et le financement dans son intégralité d'un gymnase à Bellevaux, la commune fournissant le terrain nécessaire.

Toutefois, le programme ne pourra démarrer sans qu'une collectivité locale n'en soit le gestionnaire et assure les charges de gestion estimées à 80 000 euros/an.

Après débat, le conseil communautaire a pris position favorablement sur 2 points :

- Il autorise le Président à dire au Conseil Départemental que Haut-Chablais Interco sera le gestionnaire de ce gymnase.
- Parallèlement, le conseil communautaire demande au Président de faire réaliser une analyse globale des dépenses et recettes par communes de Haut Chablais Interco. Analyse qui fera évoluer les attributions de compensation si un écart était constaté.

6- CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prochain conseil communautaire mardi 7 juillet à 18h à Saint Jean d'Aulps avec intervention de Mme la Sous-Préfète.

- Interdiction d'accès du site d'escalade de l'Arblay

Par arrêté n° 44/2026 en date du 22 juin 2026, l'accès au site d'escalade de l'Arblay a été interdit.

En effet, bien que ce site soit référencé comme équipement sportif sur certains sites internet dont celui de la FFME, la Commune ne l'a jamais reconnu ni aménagé en tant qu'équipement communal dédié à la pratique de l'escalade. Aucun entretien, contrôle ou suivi de sécurité n'y est assuré.

En l'absence d'entretien et de contrôle de ce site par la Commune, et compte tenu des risques qu'il présente pour la sécurité des usagers, il a été décidé d'en interdire l'accès et d'y apposer la signalisation sur place, dont l'arrêté d'interdiction, pour en informer les usagers.

- Animations au Col du Corbier

L'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps organise des animations les jeudis 30 juillet, 6 août et 13 août :

Avec notamment la grimpe aux arbres, un atelier mezzanine, une sieste littéraire, un atelier de personnalisation de casquettes et lunettes et du tir à l'arc.

Le tarif sera unique et à 5 € par jour donnant accès à toutes les activités.

- Projet d'enfouissement des lignes de haute tension sur les secteurs de la Touvière et du Col du Corbier

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'enfouissement des lignes de haute tension sur les secteurs de La Touvière et du Col du Corbier. Les travaux pourraient être réalisés en 2027 par ENEDIS et ses prestataires.

- Travaux chemin des Moulins

Des travaux de gestion du réseau d'eau pluviale et de renvoi d'eau ont été effectués chemin des Moulins début juin. La route a également été remise en état.

- Projet du parking de l'école

Un projet de parking est à l'étude en collaboration avec le Haut-Chablais Interco (HCI) sur les droits ouverts 2026 (droits de tirage) et donc hors budget communal 2026.

- Projet d'écluse sur la route départementale sur le secteur de la boulangerie à la Moille

Afin de sécuriser la route de la boulangerie, un projet d'écluse a été évoqué, en collaboration avec le HCI et le Conseil Départemental sur les droits ouverts 2026 et donc hors budget communal.

- Remise en état du tracé de l'ancien tapis au Col du Corbier

Suite à la vente du tapis à skis, le terrain n'avait pas été remis en état (trous à boucher). Début juin, les travaux ont été réalisés. Les trous sont désormais bouchés et le site est sécurisé.

- Projet mise en place de la gestion du cimetière

Un prestataire a été contacté afin d'effectuer une expertise pour la gestion du cimetière.

A ce jour, la Commune n'est dotée ni de plan, ni de logiciel permettant une bonne gestion des concessions.

- Réunion des commissions municipales

Les commissions municipales vont se réunir avant fin juillet prochain afin de décider des différents sujets de travail à aborder.

- Manifestations sur la commune

M. le Maire a tenu à remercier tous les élus présents lors des dernières manifestations sur la commune : la fête du pain, organisée par le Comité des fêtes et la fête de l'école par l'APE.

Par ailleurs, il informe également le conseil municipal d'une réunion avec le Collectif du Col du Corbier concernant le projet d'aménagement du Col le 07 août à 18h00 avec la présentation de l'étude menée par les étudiants de l'Université de Savoie.

○ Prochains conseils municipaux

Les prochaines dates pour les séances de conseil municipal sont :

- Vendredi 28 août 2026
- Vendredi 16 octobre 2026
- Vendredi 27 novembre 2026

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

La secrétaire de séance
Muriel LESOBRE



Le Maire
Yann MORAND

